



Communauté  
d'universités  
et établissements  
de Toulouse

COMUE de Toulouse  
41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél : 05 61 14 80 11

## Marché n°2026-102

# Remplacement d'un compresseur et d'un sécheur d'air et reconfiguration de l'existant

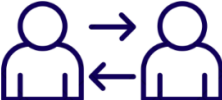
*Procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 à  
R2123-7 du code de la commande publique*

### Règlement de la consultation

**Date limite de remise des offres : lundi 26 octobre 2026 à 12h00  
(fuseau de Paris)**

*Les plis sont à déposer au minimum 24h avant la DLRO*

## Synthèse de la consultation

|                                                                                     |                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Profil acheteur : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise">https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</a>                               |
|    | Le présent marché contient des considérations environnementales                                                                                             |
|    | Le présent marché ne contient pas de considérations sociales                                                                                                |
|    | Le présent marché s'exécute à Toulouse                                                                                                                      |
|    | Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'à l'expiration de la période de garantie telle que prévue par les pièces de marché. |
|   | Lot unique                                                                                                                                                  |
|  | Visite Obligatoire                                                                                                                                          |
|  | Les questions sont obligatoirement posées sur PLACE 7 jours avant la fin de la consultation                                                                 |
|  | Négociation possible sur tous les éléments de l'offre.                                                                                                      |

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>                    | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2- OBJET .....</b>                                  | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>                 | <b>4</b>  |
| <b>3.1 Procédure de passation .....</b>                        | <b>4</b>  |
| <b>3.2 Publicité .....</b>                                     | <b>4</b>  |
| <b>3.3 Forme .....</b>                                         | <b>4</b>  |
| <b>3.4 Durée et Délais.....</b>                                | <b>4</b>  |
| <b>3.5 Décomposition.....</b>                                  | <b>5</b>  |
| Allotissement.....                                             | 5         |
| Tranches .....                                                 | 5         |
| <b>3.6 Lieu d'exécution .....</b>                              | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 4- CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>           | <b>5</b>  |
| <b>4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE) .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>4.2 Questions durant la consultation .....</b>              | <b>6</b>  |
| <b>4.3 Modification de détail du DCE .....</b>                 | <b>6</b>  |
| <b>4.4 Visite obligatoire .....</b>                            | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 5- RÉPONDRE AU MARCHÉ PUBLIC .....</b>              | <b>6</b>  |
| <b>5.1 Candidature .....</b>                                   | <b>6</b>  |
| <b>5.2 Présentation de la candidature .....</b>                | <b>7</b>  |
| <b>5.3 Examen des candidatures.....</b>                        | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 6- OFFRE .....</b>                                  | <b>8</b>  |
| <b>6.1 Contenu de l'offre .....</b>                            | <b>8</b>  |
| <b>6.2 Analyse des offres .....</b>                            | <b>9</b>  |
| Durée de validité des offres .....                             | 9         |
| Critère de Notation.....                                       | 9         |
| Négociation .....                                              | 10        |
| <b>ARTICLE 7- DÉPOT DU PLI DE RÉPONSE .....</b>                | <b>11</b> |
| Signature électronique .....                                   | 11        |
| Horodatage.....                                                | 12        |
| Copie de sauvegarde .....                                      | 12        |
| Antivirus .....                                                | 12        |
| <b>ARTICLE 8- ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>                   | <b>13</b> |
| <b>ARTICLE 9- CONTENTIEUX.....</b>                             | <b>13</b> |
| <b>9.1 Différends.....</b>                                     | <b>13</b> |
| <b>9.2 Litige et contentieux.....</b>                          | <b>13</b> |

## **ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR**

COMUE de Toulouse  
41 allées Jules Guesde- CS 61321  
31013 Toulouse cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :  
Monsieur le président de la COMUE, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :  
Monsieur le Président de la COMUE de Toulouse, Michael TOPLIS  
marche@univ-toulouse.fr

Comptable assignataire :  
Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse, Cécile Fromion

## **ARTICLE 2- OBJET**

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'installation, le raccordement, la mise en service et la réception d'un compresseur d'air comprimé à vis neuf et d'un sécheur d'air comprimé à adsorption à régénération externe neuf, en remplacement d'équipements déjà présents.

Cela inclut la mise en place d'un compresseur mobile et également la reconfiguration des équipements principaux existants en équipements de secours ainsi que de la reprise des équipements de secours existants avec remise complémentaire pour la revalorisation.

## **ARTICLE 3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **3.1 Procédure de passation**

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

### **3.2 Publicité**

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-12 2°) du code de la commande publique.

### **3.3 Forme**

La présente consultation concerne un marché ordinaire à prix forfaitaires.

:

### **3.4 Durée et Délais**

Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'à l'expiration de la période de garantie telle que prévue par les pièces de marché.

Les délais d'exécution seront contractualisés par le calendrier détaillé validé à la réunion de démarrage, sans que ces délais ne puissent dépasser 3 mois à compter de la notification.

### **3.5 Décomposition**

#### **Allotissement**

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent marché est composé d'un lot unique.

#### **Tranches**

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

#### **Prestation supplémentaire éventuelle**

Le présent marché ne comprend pas une PSE.

#### **Variantes**

Le présent marché n'autorise pas les variantes.

### **3.6 Lieu d'exécution**

Le présent marché s'exécute à Toulouse, plus précisément sur le site du Campus de Rangueil.

Les prestations seront exécutées en site occupé.

## **ARTICLE 4- CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le DCE se compose des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement et son annexe financière la décomposition du prix global et forfaitaire
- Le CCAP
- Le CCTP et ses six annexes
  - Annexes 1 à 5 plans du local air comprimé
  - Annexe 6 photos
- Le cadre de réponse technique

Le marché est soumis au CCAG FCS, non joint, mais disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> FCS

Le DCE est disponible gratuitement sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>  
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministérielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine

une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à [marche@univ-toulouse.fr](mailto:marche@univ-toulouse.fr) . Le dossier leur parviendra sous format numérique.

#### **4.2 Questions durant la consultation**

Durant la consultation les questions sont formulées par voie dématérialisée uniquement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE): [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les questions sont formulées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (DLRO). Une réponse est apportée au plus tard 5 jours calendaires avant la DLRO.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'incohérences dans le DCE s'il ne fait pas usage de la faculté qui lui est offerte de poser des questions au pouvoir adjudicateur.

#### **4.3 Modification de détail du DCE**

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail au plus tard 5 jours calendaires avant la DLRO.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur rappelle l'importance pour le candidat de s'enregistrer pour retirer le DCE. En cas de retrait anonyme, l'entreprise ne pourra se prévaloir de ne pas avoir été informée des modifications survenues en cours de consultation.

#### **4.4 Visite obligatoire**

Les candidats doivent visiter le site d'exécution des prestations avant la remise de leur offre.

Pour procéder à cette visite, les candidats écrivent à l'adresse suivante : [Sonia.chatillon@univ-toulouse.fr](mailto:Sonia.chatillon@univ-toulouse.fr)

La visite aura lieu le 9 octobre 2026 à 9 heures selon les modalités fixées par l'adresse mail ci-dessus.

Aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit sur PLACE, suite à la visite. Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite. Les candidats joignent ce certificat à leur offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire est déclarée irrégulière et éliminée.

### **ARTICLE 5- RÉPONDRE AU MARCHÉ PUBLIC**

#### **5.1 Candidature**

Pour candidatez, vous devez :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner (art L2141-1 à L2141-5 du CCP)</li> <li>• En cas de groupement il est interdit aux candidats de se présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;</li> <li>- En qualité de membres de plusieurs groupements.</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le marché peut être attribué à une seule entreprise ou à un groupement.</li> <li>• Si groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.</li> <li>• Avoir les capacités financières technique et professionnelles demandées</li> </ul> |

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années avec le pouvoir adjudicateur ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

## 5.2 Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1. **Une lettre de candidature (formulaire DC1)**, indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement
2. **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :
  - a. Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
  - b. La forme juridique du candidat (SA, SARL, ...) ;
  - c. Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
  - d. Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
  - e. Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
  - f. Aptitude à exercer l'activité professionnelle : l'inscription sur le registre professionnel adéquat ;
  - g. Capacité économique et financière : une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
  - h. Capacités techniques et professionnelles :
    - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
    - des références de l'entreprise candidate sur des prestations similaires au cours des cinq dernières années
  - i. Sera annexée à cette déclaration la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

3. Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original.

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

4. La déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions des procédures de passation (ou contenue dans le DC1 – point F) ;

Les formulaires précités sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2. Dans ce cas le formulaire doit présenter les mêmes informations que celles listées au 5.2 du règlement de la consultation notamment les justificatifs relatifs aux qualifications du personnel dédié.

En cas de sous-traitance une DC4 devra être fourni : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

### **5.3 Examen des candidatures**

La COMUE de Toulouse se réserve la possibilité d'analyser la seule candidature de l'entreprise classée première au regard du classement d'analyse des offres.

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter son dossier de candidature dans un délai qui est précisé dans la demande de régularisation.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de régularisation sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de la qualification professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées après demande de régularisation éventuelle.

## **ARTICLE 6- OFFRE**

### **6.1 Contenu de l'offre**

L'offre établie en euros (€) comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété. Le RIB doit y figurer.
- L'annexe financière complétée
- Le certificat de visite

- Le cadre de réponse technique avec en annexes les fiches techniques des équipements, les CV et habilitations de l'équipe dédiée étant entendu qu'il est demandé que l'équipe dédiée au marché démontre les qualifications suivantes :
  - ✓ être qualifiée et habilitée pour les travaux réalisés dans un local d'air comprimé :
    - Habilitation électrique BC, BR, B2V selon la norme NF C18-510
    - Habilitation mécanique, et spécifique air comprimé pour les équipements sous pression ESP (directive 2014/68/UE)
  - ✓ Toutes autres habilitations nécessaires à ce chantier dont travail en hauteur et habilitation de manutention et de levage
 Les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sont admis.
- Le planning d'exécution optimisé
- Le plan d'implantation des dalles et matériel et accessoires

## 6.2 Analyse des offres

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                  |
| L'offre respectant les prescriptions ci-dessus                                    | En cas de document manquant, le pouvoir adjudicateur <u>pourra</u> procéder à une régularisation seulement si l'offre n'est pas anormalement basse et/ou la régularisation ne modifie pas substantiellement l'offre.<br>Le délai pour ce faire sera précisé dans la demande. | Sont éliminées les offres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrégulière (ex: pièces manquantes : BPU/DPGF, mémoire technique)</li> <li>- Inacceptable : dépasse les crédits budgétaires alloués au marché</li> <li>- Inappropriées : sans rapport avec le marché</li> <li>- Arrivées hors délai</li> </ul> |

### Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de négociation, ce délai court à compter du dépôt de la nouvelle offre négociée

### Critère de Notation

| Critère   | Pondération (total =100) | Elément que le critère doit évaluer                                                             |
|-----------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prix      | 50                       | Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard de l'annexe financière complétée             |
| Technique | 40                       | Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse technique et de ses annexes |

|                                                                                                                           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous critère technique 1 :<br><i>Performances du compresseur et du sécheur et accessoires neufs et compresseur mobile</i> | 25        | Le candidat présentera les performances des équipements et accessoires afin de répondre aux exigences du marché<br>Il devra démontrer la compatibilité de ces équipements avec l'installation existante permettant de garantir la continuité de service pendant et après l'installation.<br>Il fournira à ce titre les fiches techniques des équipements envisagés.                                                                                                                                                                                                                   |
| Sous critère technique 2 :<br><i>Organisation et méthodologie d'intervention</i>                                          | 15        | Le candidat présentera les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché. Il fournira à ce titre les CV et qualifications strictement nécessaires à la réalisation de la mission du personnel dédié.<br>Il présentera le planning prévisionnel par phase avec identification du personnel intervenant sur chacune d'elles.<br>Il détaillera sa méthodologie d'intervention au regard de la livraison, l'installation du marché, de l'implantation des équipements, des essais et de dallage le cas échéant. Il fournira à ce titre les plans d'implantation nécessaires. |
| <b>Critère développement durable</b>                                                                                      | <b>10</b> | <b>Le candidat présentera ses modalités de gestion des déchets</b><br><b>Il détaillera la performance énergétique des équipements et fournira les informations sur la durabilité des équipements et sa gestion de la maintenance de ces derniers.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

#### **Méthode de notation du critère prix :**

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x pondération

#### **Négociation**

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

La négociation est menée oralement ou par écrit. Les soumissionnaires sont informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation. Les offres finales issues de la négociation sont intégrées à l'analyse pour classement final.

## ARTICLE 7- DÉPÔT DU PLI DE RÉPONSE

- Offre et candidature sont remis en une seule fois dans l'idéal 24 heures avant la DLRO figurant sur la page de garde.
- En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.
- Les plis sont déposés sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Taille maximale des plis est de 1Go.
- Aucun document n'a à être signé obligatoirement au moment du dépôt des offres

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Toutefois, en cas de recours à la signature électronique les documents doivent être signés conformément au format conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

### Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### Copie de sauvegarde



Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

**« Copie de sauvegarde » ;  
Intitulé de la consultation ;  
Nom ou dénomination du candidat.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**COMUE de Toulouse  
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225  
41 Allées Jules Guesde - CS 61321  
31013 TOULOUSE CEDEX 6**

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

### Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **ARTICLE 8- ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le défaut de présentation dans le délai imparti des documents demandés au candidat pressenti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

## **ARTICLE 9- CONTENTIEUX**

### **9.1 Différends**

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique. Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

### **9.2 Litige et contentieux**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)